

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/04/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 17/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

**Présents** : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :  
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine  
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

**A été nommé secrétaire** : Christophe LECUIR

**2026-IV-23 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-29 et L.2131-2,

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire  
Thierry LEVACHER

